



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE LOISIRS

« LA RÉCRÉ DU SAMEDI »

ARTICLE 1 : Jours et horaires d'ouverture

Le club de loisirs sera ouvert tous les samedis de 9h30 à 17h45. Les enfants sont accueillis tous les samedis sur les horaires d'ouverture de celui-ci. Les activités se dérouleront de 10h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h45.

Le temps du repas aura lieu de 11h45 à 12h45, et sera suivi d'un temps calme jusqu'à 13h30, et de jeux libres jusqu'à 14h00.

ARTICLE 2 : Les locaux

L'accueil des enfants a lieu dans la salle associative de La Chapelle-Saint-Rémy, située derrière la salle polyvalente située Rue des Bleuets, 72160, LA CHAPELLE-SAINT-REMY.

ARTICLE 3 : Le public

Le club de loisirs accueille tous les enfants de 3 à 12 ans, à partir du moment où ils sont scolarisés et propres.

ARTICLE 4 : Inscription

La première inscription au club de loisirs s'effectue par un dossier d'inscription à demander à l'équipe de direction du club de loisirs.

Les inscriptions aux séances se font :

- Par courriel à l'adresse cdl.larecre@gmail.com.
- Par SMS au 07 83 57 01 22.
- Sur le groupe WhatsApp des Familles lorsque l'équipe de direction envoie le message d'ouverture des inscriptions.

Les enfants doivent obligatoirement être inscrits à une séance pour y accéder. Inscriptions ouvertes jusqu'à la veille d'une séance, 22h00.

A partir du moment où l'enfant est inscrit à séance, celle-ci sera facturée, sauf en cas d'absence justifiée et seulement sur présentation d'un certificat médical nominatif.

Les retards de plus de 10 minutes seront facturés 0.75€ par enfant. La durée du retard ne joue pas sur le prix de la pénalité.

ARTICLE 5 : Participation des familles

Afin de financer les activités proposées par le club de loisirs, nous demandons une participation financière aux familles adhérentes :

- Adhésion au Club de Loisirs : 10€ par enfant (valable sur l'année scolaire).
- Participation à une séance sur une demi-journée : 1€ par enfant.
- Participation à une séance sur la journée complète : 2,50 par enfant



ARTICLE 6 : Responsabilité et assurance

L'association Anim avec Thomas couvre les risques liés à l'organisation du Club de Loisirs « La Récré du Samedi ». Les enfants devront être couverts en responsabilité civile pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
- Les dommages causés par l'enfant à autrui

ARTICLE 7 : Objet personnels

Les enfants accueillis au Club de Loisirs ne doivent pas être porteurs d'objets de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, etc.). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'association Anim avec Thomas ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

ARTICLE 8 : Départs

Les enfants doivent quitter le Club de Loisirs avec un membre de leur famille s'ils n'ont pas l'autorisation de partir seuls (parents ou frère / sœurs). Si ce n'est pas le cas, la personne récupérant l'enfant doit avoir une autorisation écrite des responsables légaux et un e-mail devra être envoyé à la direction par les parents (cdl.larecre@gmail.com).

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, il peut quitter le Club de Loisirs à partir de 16h45 (fin du goûter). Seuls les enfants de plus de 6 ans seront autorisés à rentrer seuls.

ARTICLE 9 : Santé

L'équipe de direction et l'équipe d'animation ne peuvent en aucun cas donner de médicaments aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance médicale :

- Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par un médecin.
- Remise des médicaments en mains propre à une personne de l'équipe de direction ou d'animation par la famille.
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

ARTICLE 10 : Vie collective

Les enfants sont tenus responsables des règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement perturbe de façon durable le fonctionnement, la vie collective et la sécurité du groupe ou de l'enfant, les parents en seront informés et si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée.

Signature du responsable légal